



La CELR a 20 ans ! Les dérives du pouvoir.

Cette série anniversaire nous permet de revenir sur les temps forts de l'entreprise. Cette lecture est indispensable pour les plus jeunes d'entre nous.

Une entreprise à but non lucratif ! Oui, vous avez bien lu. Le but des Caisses d'Épargne n'était pas de faire du bénéfice. Mais de quelle époque parle-t-on ? Du XIX^e siècle où des bourgeois éclairés tentaient de trouver des solutions pour que les pauvres de l'époque ne mettent pas leurs espoirs dans les mains de ceux qui promettent un monde meilleur sur terre ou peut-être pire encore ... dans l'au-delà. Non, on parle d'une entreprise des temps modernes, en 1999.

Lorsque le monde économique choisit le libéralisme sous les yeux bienveillants des politiques de tout bord, au mitan des années 80, l'avenir du système bancaire français était tracé.

L'écureuil, tel l'ornithorynque, n'avait pas de place dans une case préétablie chez les naturalistes de la Finance. Nous voilà donc condamnés à occuper l'espace défini pour les banques coopératives.

Alors qu'en 1999, le gouvernement de l'époque, avait pour but de faire les poches des Caisses d'Épargne en leur piquant quelques milliards et selon une vieille méthode de manipulation, une question « fondamentale » fut posée, pour détourner l'attention : mais à qui appartiennent les Caisses d'Épargne ?

La loi de Réforme de 99 des Caisses d'Épargne a alors résolu ce problème qui ne tracassait absolument personne : les Caisses d'Épargne appartiennent, désormais, aux porteurs de parts sociales.

Oui, mais qui les dirigent ?

Dans une société par actions, le pouvoir appartient aux actionnaires. Dans une coopérative, aux coopérateurs. Dans cette logique, les Caisses d'Épargne, aux sociétaires ! Le pouvoir à la Caisse d'Épargne serait du coup dans les mains des clients-sociétaires. Quelle merveille !

Le rêve fût de courte durée. Les organisateurs de la Réforme étaient là pour verrouiller le système et faire en sorte de ne pas laisser entrer d'éléments « indésirables » dans les différents Conseils.

Les Directoires des Caisses en place en 1999 furent chargés d'organiser l'élection d'administrateurs amis.

C'est là où le cas instructif et original de la CELR mérite d'être exposé.

Au départ, tout se passe comme prévu : découpage de la région en Société Locale d'Epargne. Installation à la tête de chaque SLE d'un notable chargé de recruter des administrateurs. Plébiscite de ces administrateurs lors des Assemblées Générales constitutives des coopérateurs. A l'époque le journal « Libération » se moqua des résultats (99,99% de vote favorable) et titra : « *les soviets chez l'écureuil* ».

Au moment de désigner le nouveau Directoire de la CELR, le suspense était très léger ... Or là : surprise !

En fait, toute cette organisation - SLE, COS - n'était qu'un leurre pour cacher le véritable changement. Le pouvoir n'était plus désormais dans les caisses locales, mais à Paris, à la Caisse National des Caisses d'Epargne.

Dans le cas d'espèce, la CNCE voulait imposer son poulain. Toute honte bue, le COS local désigne donc un inconnu en LR, M Georges Cara (*), un polytechnicien au CV irréprochable.

En quelques semaines, son attitude et ses décisions surprisent l'ensemble des acteurs de l'entreprise : personnel, encadrement... et administrateurs eux-mêmes !

Quelques mois après son arrivée, le personnel fut appelé à se mobiliser lors d'un mouvement de grève au sujet de l'application de la loi sur la Réduction du Temps de Travail.

A la surprise générale, la quasi-totalité du personnel cessa le travail : **le corps social de l'entreprise avait rejeté la greffe !**

Il fallu, encore plusieurs mois, un autre conflit, une sombre affaire de gestion de l'immobilier dénoncée en son temps par la CFDT, pour que les administrateurs se décident, enfin, à prendre leur responsabilité et à suivre la proposition du Président du COS de l'époque, M Archimbaud : demander à ce monsieur Cara à quoi il comptait désormais occuper sa retraite professionnelle.

Au lieu de se rendre à l'évidence et de constater l'erreur de casting. Charles Milhaud, à la tête de la CNCE, eut une réaction violente à l'encontre des Languedociens et des Roussillonnais. Il n'admit pas la position de la CELR et mis **le COS sous tutelle** en nommant un administrateur provisoire, M Carceles. Depuis, le provisoire s'est installé. Pour notre chance, J Marc Carceles pilote plutôt correctement le navire et nous n'avons pas heurté les icebergs rencontrés sur le passage.

Ce fut, une superbe victoire pour Charles Milhaud. Mais une victoire à la Pyrrhus pour les Caisses d'Epargne. Dorénavant, plus personne n'osa aller à l'encontre de ses décisions. **Plus personne n'osa contredire le chef, même lorsque ses décisions étaient mortifères pour le Groupe des Caisses d'Epargne.**

Cette leçon mal assimilée a coûté aux Caisses d'Epargne une dizaine de milliards d'euros et accessoirement l'indépendance du réseau ! Plus largement, comment une entreprise, une collectivité ou un Etat fait-il pour se débarrasser de son chef lorsque celui-ci dérive dangereusement ? **François Pérol a remplacé Charles Milhaud, mais le contexte demeure le même !**

N'est-ce pas ce que le monde est en train de vivre en Afrique du Nord ?

(*) L'Histoire dira que c'était un nom d'emprunt.